

# Commune de RIBEMONT

## Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2.B

Plan de zonage - zones bâties au 1/2 500ème

Vu pour être annexé à la délibération en date du

25 septembre 2018

approuvant le Plan Local d'Urbanisme de RIBEMONT

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

**GEOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Lénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.66 - Fax : 03.26.50.36.60  
bureau.etudes@geogram.fr

### Légende

-  Limites communales
-  Limites du zonage
-  Emplacements réservés
-  Bâtiments agricoles soumis à périmètre
-  Plantations à créer (haies)
-  Espaces Boisés Classés
-  Chemins inscrits au PDIPR
-  Couloirs de boue
-  Bâtiment identifié au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

### PPRi de l'Oise Médiane

-  Zone bleue claire
-  Zone bleue foncée
-  Zone rouge

### Définition des zones et des secteurs

- **Les zones urbaines**
  - UA : zone urbaine correspondant aux zones bâties historiques du bourg de Ribemont, caractérisées par un habitat dense et une architecture ancienne. Elle comprend le secteur UIzh correspondant à une zone à dominante humide.
  - UB : zone urbaine correspondant aux zones bâties implantées dans le bourg de Ribemont principalement caractérisées par un habitat pavillonnaire. Elle comprend les secteurs :
    - o UIzh secteur réservé aux constructions et équipements publics (écoles, sports, culturels, sanitaires et sociaux).
    - o UIzh correspondant à une zone à dominante humide
  - UI : zone urbaine correspondant aux zones bâties à vocation d'activités économiques. Elle comprend le secteur UIzh correspondant à une zone à dominante humide.
- **Les zones à urbaniser**
  - 1AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Elle comprend le secteur 1AUe réservé aux constructions et équipements publics (écoles, sports, culturels, sanitaires et sociaux).
  - 2AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous condition d'une mise à niveau des réseaux et d'une procédure de modification du document d'urbanisme.
  - AUI : zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques.
- **Les zones agricoles**
  - A : zone agricole regroupant les secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles**
  - N : zone naturelle regroupant les secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et des paysages, des paysages et des risques. La zone N comprend un STSCL :
    - o le secteur NI, correspondant au camping

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Voie d'accès	210 m²	Commune de Ribemont
2	Sécurisation du carrefour	285m²	Commune de Ribemont
3	Mantien d'un chemin d'accès aux terres agricoles « Les Quartiers de Haut »	400 m²	Commune de Ribemont
4	Extension de cuisine	3.720m²	Commune de Ribemont
5	Création d'un accès pour rejoindre la zone 1AU « Les Quartiers de Haut »	600 m²	Commune de Ribemont
6	Elargissement de voirie	620 m²	Commune de Ribemont
7	Création d'un accès pour rejoindre la zone 1AU « Le Chemin de Lucy »	410 m²	Commune de Ribemont
8	Création d'un accès pour rejoindre la zone 1AU « Le Chemin de Lucy »	300 m²	Commune de Ribemont
9	Création d'un accès pour rejoindre la zone 2AU « Le Chemin de Lucy »	360 m²	Commune de Ribemont
10	Création d'un accès pour rejoindre la zone 2AU « Le Chemin de Lucy »	410 m²	Commune de Ribemont
11	Parking et accès près de la maison des associations	780 m²	Commune de Ribemont
12	Elargissement de la voirie	590 m²	Commune de Ribemont
13	Stationnement	600 m²	Commune de Ribemont

